



ARRETE TEMPORAIRE **N° 0104 / 2026**

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation
Zone commerciale Le Gergovial – Epicerie l'Etal à Vrac
(Le samedi 10 octobre 2026 de 08h00 à 19h00)

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- VU le Code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment son article R411-1 ;
- VU le Nouveau Code Pénal ;
- VU la demande en date du 02/10/2026 effectuée par Mme BOUYER Ludivine demeurant 07 rue St Hubert 63670 ORCET, gérante de l'épicerie L'ETAL A VRAC sur la commune de La Roche Blanche qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique afin d'organiser une animation commerciale devant son magasin (anniversaire magasin et mise en place de stands sur les places de stationnement devant son commerce - zone commerciale du Gergovial) le samedi 10 octobre 2026 de 08 heures 00 à 19 heures 00.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement devant le commerce l'Etal à Vrac, zone commerciale Le Gergovial, avenue du Général de Gaulle à la Roche Blanche et ce afin de permettre la bonne réalisation de cette animation et de garantir la sécurité publique des personnes et des biens.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La stationnement sera strictement interdit sur les quatre places de parking situées face à la vitrine du magasin l'Etal à Vrac dans la zone commerciale du Gergovial afin de permettre la mise en place d'une calèche et de plusieurs stands de produits locaux dans le cadre d'une animation commerciale (anniversaire du magasin l'Etal à Vrac) le samedi 10 octobre 2026 de 08 heures 00 à 19 heures 00.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de cette animation commerciale, l'accès aux autres commerces sera maintenu. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de ladite animation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. A l'issue, le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées sur le domaine public, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par Mme BOUYER Ludivine.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités des emplacements de l'animation par Mme Ludivine BOUYER.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la Roche Blanche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Mme Ludivine BOUYER, gérante de l'Etal à Vrac

Fait à La Roche Blanche, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Gérard VIALAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- Publié et notifié le 05 octobre 2026